



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adoption

Question écrite n° 109240

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les modalités d'agrément mises en place pour l'adoption d'un enfant français ou étranger. Les conditions de recevabilité des demandes telles que prévues par le code civil et les différents décrets publiés à ce sujet n'intègrent nullement l'âge des candidats. Des personnes âgées peuvent donc postuler pour l'adoption d'enfants très jeunes et les commissions d'agrément ne peuvent refuser leurs candidatures sur ce fondement. Il lui demande par conséquent s'il ne serait pas envisageable de limiter l'écart d'âge entre l'enfant et la ou les personnes candidates à l'adoption, ce qui, de surcroît, permettrait de limiter le nombre de dossiers en attente.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109240

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5339

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)